

TRANSMIS LE 9/12/2022
REÇU LE 9/12/2022
AFFICHÉ LE 12/12/2022
NOTIFIÉ LE 12/12/2022
PUBLIÉ LE 12/12/2022
RECÉPTE LE 12/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2022/...

Direction des Services Technique

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

PB/AM/NS

ARRETE n° 22-780

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 1 CHEMIN DES POMMIERS SAULNIERS LE 15 DECEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par **DEMENAGEMENT DU VEXIN**, en date du 30 novembre 2022 pour la neutralisation de 3 places de stationnement devant le 1 Chemin des Pommiers Saulniers, le 15 décembre 2022 pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 1 Chemin des Pommiers Saulnier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **3 places de stationnement** devant le **1 Chemin des Pommiers Saulniers le 15 décembre 2022, toute la journée**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement** aux abords du 4 Rue des Morillons.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **DEMENAGEMENT DU VEXIN**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **DEMENAGEMENT DU VEXIN** – 9 Rue de Pontoise (95540) MERY-SUR-OISE - **SIRET n° 895 250 579 00011**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de :

3 places x 1 jour x 15 € = 45 €.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Le pétitionnaire : **DEMENAGEMENT DU VEXIN**,

Fait en Mairie, le **5 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.**

Caractère Exécutoire

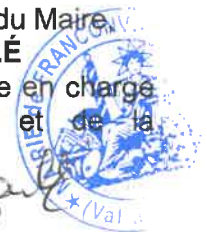
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charviers-Cougnon
Le 12 décembre 2022



Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge
de La Voirie et de la
Sécurité

Patrick Boullé



Acte à classer**ARR22-780TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-09T12-58-21.00 (MI241758445)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221205-ARR22-780TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN
DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 1 CHEMIN DES POMMIERS SAULNIERS.
LE 15 DÉCEMBRE 2022.



Date de décision : 05/12/2022

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : ARR 22-780 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 09/12/22 à 12:58

Date 09/12/22 à 12:58

Date 09/12/22 à 13:03

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha

